

Provisoire

**Réservé aux participants**

11 août 2023

Français

Original : anglais

---

**Commission du droit international**  
**Soixante-quatorzième session (première partie)**

**Compte rendu analytique provisoire de la 3622<sup>e</sup> séance**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 11 mai 2023, à 10 heures

**Sommaire**

Déclaration du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique  
de l'ONU

---

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *deux semaines au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section anglaise de traduction, bureau E.6040, Palais des Nations, Genève ([trad\\_sec\\_eng@un.org](mailto:trad_sec_eng@un.org)).



**Présents :**

<i>Présidente :</i>	M <sup>me</sup> Oral
<i>Membres :</i>	M. Akande
	M. Argüello Gómez
	M. Asada
	M. Fathalla
	M. Fife
	M. Forteau
	M. Galindo
	M <sup>me</sup> Galvão Teles
	M. Grossman Guiloff
	M. Huang
	M. Jalloh
	M. Laraba
	M. Lee
	M <sup>me</sup> Mangklatanakul
	M. Mavroyiannis
	M. Mingashang
	M. Nesi
	M. Nguyen
	M <sup>me</sup> Okowa
	M. Ouazzani Chahdi
	M. Oyarzábal
	M. Paparinskis
	M. Patel
	M. Reinisch
	M <sup>me</sup> Ridings
	M. Ruda Santolaria
	M. Sall
	M. Savadogo
	M. Tsend
	M. Vázquez-Bermúdez
<b>Secrétariat :</b>	
M. Llewellyn	Secrétaire de la Commission

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

### **Déclaration du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU**

**M. de Serpa Soares** (Conseiller juridique de l'ONU) dit que son rapport oral sera principalement axé sur les activités du Bureau des affaires juridiques au cours d'une période qui a été très dense. Le texte intégral du rapport figurera sur son site Web.

Pendant près de soixante-quinze ans, la Commission du droit international a joué un rôle pivot dans le développement progressif et la codification du droit international. Le Conseiller juridique tient à féliciter tous les membres pour leur élection ou leur réélection et leur adresser tous les vœux du Secrétaire général pour le succès de la première session du nouveau quinquennat. Le fait qu'à cette session, la présidence de la Commission est assurée par deux femmes remarquables dans le domaine du droit international témoigne clairement des efforts d'adaptation et d'innovation de la Commission dans un environnement en constante évolution dans lequel les questions d'égalité, d'équité et d'inclusivité occupent une place centrale.

Le Bureau des affaires juridiques a continué son activité de conseil sur les questions qui découlent de l'offensive militaire russe en Ukraine, depuis la terminologie juridique jusqu'à l'appui juridique concernant la situation d'insécurité alimentaire mondiale que le conflit a aggravée. Le Secrétaire général a sollicité en particulier l'avis du Bureau à propos de la conclusion et de l'application de deux instruments signés le 22 juillet 2022, à savoir l'Initiative sur le transport sécurisé de céréales et de denrées alimentaires depuis les ports ukrainiens et le mémorandum d'entente entre la Fédération de Russie et le Secrétariat de l'ONU relatif à l'accès au marché mondial des produits alimentaires et des engrais russes. Le Bureau a continué d'apporter son aide au Président de l'Assemblée générale sur les questions procédurales relatives à la onzième session extraordinaire d'urgence au cours de laquelle l'Assemblée a adopté la résolution ES-11/6 sur les Principes de la Charte des Nations Unies sous-tendant une paix globale, juste et durable en Ukraine.

Si elle bénéficie en général des privilèges et immunités qui lui sont nécessaires ainsi qu'à ses fonctionnaires pour atteindre ses objectifs, l'Organisation continue dans certains domaines de rencontrer des difficultés pour en assurer le respect. Sont ainsi particulièrement inquiétants les cas dans lesquels des fonctionnaires de l'ONU sont poursuivis pénalement en relation avec des faits qui entrent pleinement dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions officielles auprès de l'Organisation et sont en conséquence couverts par une immunité de juridiction.

L'Organisation entend coopérer avec les États Membres pour faciliter la bonne administration de la justice et lever les immunités en cas de nécessité. Il reste que si l'Organisation n'est pas à même de lever l'immunité, il revient aux États Membres d'assurer pleinement le respect de celle-ci et de faire en sorte que les fonctionnaires de l'Organisation ne soient pas poursuivis pénalement. Il arrive parfois que des difficultés surgissent à cet égard. Sur la base des règles et principes bien établis du droit des traités, tels qu'ils sont reflétés dans la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, l'Organisation doit affirmer clairement que les dispositions du droit interne ne sauraient être invoquées pour justifier le non-respect d'une immunité de juridiction conforme aux obligations établies en vertu de la Charte des Nations Unies et de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

Au cours de l'année écoulée, le Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques a continué de traiter un large éventail de questions relatives aux privilèges et immunités allant au-delà de l'immunité de juridiction. Certaines d'entre elles reflètent l'impact de conflits armés en cours. Par exemple, la question de l'exemption des fonctionnaires des Nations Unies des obligations du service national, y compris des obligations militaires, a constitué un problème important dans plusieurs contextes, notamment celui de la situation en Ukraine.

Les accords conclus avec les pays hôtes sont un outil important pour faire en sorte que l'ensemble des privilèges et immunités, ainsi que les facilités qui s'y rapportent, soient accordés à l'Organisation et à son personnel. L'Organisation a l'habitude de conclure de tels

accords pour les présences, conférences et autres événements des Nations Unies qui sont éloignés du Siège. Une part importante du travail du Bureau du Conseiller juridique consiste à veiller à ce que les dispositions nécessaires soient inscrites dans ces accords et à ce que toutes les conditions juridiques soient remplies. L'augmentation du nombre de bureaux des Nations Unies est allée de pair avec celle des accords conclus avec les pays hôtes, si bien qu'il existe parfois au même endroit des dizaines d'accords applicables à différents bureaux des Nations Unies. L'avantage qu'il y aurait à remplacer cette pluralité d'accords par un accord unique est incontestable, mais cette tâche apparaît difficile. En septembre 2022, les Nations Unies et le Danemark ont conclu un tel accord global et il faut espérer que des accords similaires seront conclus à l'avenir.

Le Bureau a fourni un appui juridique à un certain nombre de cours et tribunaux pénaux internationaux institués par ou avec l'aide de l'ONU.

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux reste saisi de l'appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović* et du procès de première instance dans l'affaire *Kabuga*, les deux principales affaires relatives aux crimes les plus graves. Le prononcé de l'arrêt d'appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović* marquera la fin de la procédure qui avait d'abord été engagée devant le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie avant d'être soumise à la juridiction du Mécanisme, la Chambre d'appel du Tribunal international ayant décidé que MM. Stanišić et Simatović devaient être rejugés.

Le procès dans l'affaire *Kabuga* a débuté en septembre 2022. M. Kabuga est accusé de génocide et de crimes contre l'humanité en relation avec les événements du Rwanda en 1994. Il a été arrêté à Paris en 2020, après une cavale de plus de vingt ans. Depuis le transfert de M. Kabuga à la garde du Mécanisme, la Chambre de première instance a dû se prononcer à plusieurs reprises sur la question de sa santé. Elle réévalue actuellement l'aptitude de M. Kabuga à être jugé compte tenu des conclusions du dernier rapport médical ayant constaté une sérieuse aggravation de ses troubles cognitifs.

En dehors des affaires inscrites à son rôle, le Mécanisme a fait des progrès importants pour amener les fugitifs recherchés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda à rendre des comptes. Quatre fugitifs seulement restent en cavale après la confirmation du décès de Protais Mpiranya et l'extinction des poursuites contre lui en septembre 2022. Tous devraient être jugés au Rwanda.

Compte tenu de cette évolution, la nouvelle Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux internationaux, M<sup>me</sup> Gatti Santana, a annoncé que l'une de ses principales priorités était de mettre au point une stratégie globale visant à guider le Mécanisme dans sa transition d'un tribunal opérationnel à une institution véritablement résiduelle.

D'autres tribunaux ont aussi atteint un tournant dans leurs travaux. En juillet 2022, après l'achèvement du procès dans la principale affaire *Ayyash*, le Tribunal spécial pour le Liban est entré dans sa phase résiduelle. Compte tenu de la portée limitée des fonctions résiduelles du Tribunal, ainsi que des difficultés financières que celui-ci rencontre, l'ONU et le Liban se sont mis d'accord sur un plan d'achèvement prévoyant l'accomplissement par le Tribunal de fonctions résiduelles limitées jusqu'au 31 décembre 2023. En conséquence, le Secrétaire général a récemment prorogé le mandat du Tribunal spécial jusqu'à cette date pour lui permettre d'achever ses fonctions résiduelles non judiciaires et assurer le bon déroulement de la clôture de ses travaux. En septembre 2022, la Chambre de la Cour suprême des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens a rendu sa décision dans l'affaire n° 002/02, et publié l'intégralité de l'arrêt le 23 décembre 2022. La Chambre de la Cour suprême a confirmé la culpabilité de Khieu Samphan et sa condamnation à la réclusion à perpétuité pour génocide contre les Vietnamiens, crimes contre l'humanité et violations graves des Conventions de Genève perpétrés en divers lieux du Cambodge entre 1975 et 1979. Cette décision a marqué la fin de la dernière affaire soumise aux Chambres extraordinaires. Celles-ci sont entrées dans leur phase résiduelle le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Au terme de ces évolutions, tous les tribunaux institués par ou avec l'aide de l'ONU se trouvent désormais au stade résiduel, quasiment trente ans après la création du premier tribunal spécial en 1993.

Il va de soi que les actions visant à renforcer la mise en œuvre de la responsabilité pénale ne se limitent pas aux diverses entités et procédures instituées par l'ONU. En effet, le Bureau est saisi de demandes de coopération judiciaire émanant de divers secteurs d'activité de l'Organisation qui représentent une part importante de ses travaux. L'ONU est tenue à une obligation générale de coopérer avec les autorités judiciaires en vue de faciliter l'administration de la justice.

Le Bureau fournit une aide dans le cadre de la coopération en cours de l'ONU avec les Chambres spécialisées pour le Kosovo et avec l'Équipe spéciale d'enquête de l'Union européenne et son successeur, le Bureau du Procureur spécialisé. L'Équipe spéciale d'enquête a été créée par l'Union européenne en septembre 2011 et chargée d'enquêter sur les allégations de crimes de guerre et d'activité criminelle organisée durant la période 1998-2000 portées contre d'anciens dirigeants de l'Armée de libération du Kosovo, et d'engager toutes éventuelles poursuites pénales en résultant. Le Bureau du Procureur spécialisé est une institution judiciaire du Kosovo créée en vertu de la loi n° 05/L053 du 3 août 2015 dans le but de reprendre le mandat et le personnel de l'Équipe spéciale d'enquête.

Pour coopérer avec l'Équipe spéciale et le Bureau du Procureur spécialisé, l'ONU a été guidée par le Règlement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) n° 2000/47 du 18 août 2000 sur le statut, les privilèges et les immunités de la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR) et de la MINUK et de leurs personnels au Kosovo et par la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies de 1946. Aux termes de la Convention, les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies « joui[sse]nt de l'immunité de juridiction pour les actes accomplis par eux en leur qualité officielle (y compris leurs paroles et écrits) et les archives de l'Organisation et, d'une manière générale, tous les documents lui appartenant ou détenus par elle, sont « inviolables, où qu'ils se trouvent ». Les privilèges et immunités de la Mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) au Kosovo, en tant que composante de la MINUK responsable de la création d'institutions démocratiques et constitutionnelles au Kosovo, et de son personnel sont également repris du texte du Règlement n° 2000/47 de la MINUK.

Entre 2014 et 2019, suivant un cadre convenu entre le Bureau du Conseiller juridique et l'Équipe spéciale d'enquête en 2014, l'Équipe spéciale puis le Procureur spécialisé ont conduit une série d'entretiens informels spontanés avec plusieurs membres ou anciens membres de la MINUK et de la Mission de l'OSCE au Kosovo. En outre, un certain nombre de documents de l'ONU ont été fournis à l'Équipe spéciale et au Bureau du Procureur spécialisé pour les aider dans leurs investigations.

En 2019, le Bureau du Conseiller juridique a reçu une demande du Bureau du Procureur spécialisé tendant à ce que l'ONU autorise certains membres ou anciens membres du personnel de la MINUK à fournir des déclarations écrites susceptible d'être utilisées dans le cadre de procédures pénales devant les Chambres spécialisées pour le Kosovo, à témoigner au cours de ces procédures et à communiquer certains documents pertinents. Des demandes analogues ont été adressées à l'OSCE concernant d'anciens membres du personnel de la Mission de l'OSCE au Kosovo et des documents produits par la Mission. Il était dit dans la demande que, selon le Bureau du Procureur spécialisé, plusieurs anciens membres du personnel de la MINUK et de la Mission de l'OSCE au Kosovo qui avaient été entendus de manière informelle dans le cadre convenu en 2014 seraient à même de fournir des éléments de preuve essentiels que le Bureau du Procureur spécialisé, en tant qu'autorité chargée des poursuites, souhaitait utiliser à cette fin.

Pour ce qui est du règlement pacifique des différends, l'Assemblée générale a récemment décidé de saisir la Cour internationale de Justice de deux demandes d'avis consultatifs. Fin décembre 2022, dans sa résolution 77/ 247 intitulée « Pratiques israéliennes affectant les droits humains du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est », l'Assemblée générale a décidé de demander à la Cour de donner un avis consultatif sur la question des conséquences juridiques de la violation persistante par Israël du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, de son occupation, de sa colonisation et de son annexion prolongées du territoire palestinien occupé depuis 1967, et de l'adoption par Israël des lois et mesures discriminatoires connexes. L'Assemblée générale a aussi demandé à la Cour un avis consultatif sur l'incidence des politiques et pratiques

d'Israël sur le statut juridique de l'occupation et sur les conséquences juridiques qui en découlent pour tous les États et l'Organisation des Nations Unies. En mars 2023, dans sa résolution 77/276 intitulée « Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les obligations des États à l'égard des changements climatiques », l'Assemblée générale a décidé de demander à la Cour de donner un avis consultatif sur les obligations incombant aux États en droit international en ce qui concerne la protection du système climatique et d'autres composantes de l'environnement contre les émissions anthropiques de gaz à effet de serre, et sur les conséquences juridiques, au regard de ces obligations, pour les États qui, par leurs actions ou omissions, ont causé des dommages significatifs au système climatique et à d'autres composantes de l'environnement.

Ces questions soulèvent des points de droit international sensibles, complexes et nouveaux. Conformément à l'article 65, paragraphe 2, du Statut de la Cour, le Bureau du Conseiller juridique a entrepris de constituer des dossiers comprenant tout document pouvant servir à élucider les questions soulevées dans les demandes d'avis. C'est un défi pour lui, les questions posées à la Cour ayant une portée beaucoup plus vaste que ce n'avait été le cas auparavant.

S'agissant des activités de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) dont la Division du droit commercial international assure le secrétariat et qui tiendra prochainement sa cinquante-sixième session, le Conseiller juridique donne un bref aperçu des sujets qui seront examinés pendant cette session.

En 2017, la CNUDCI a confié à son Groupe de travail III un large mandat concernant la réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États. Les délibérations intergouvernementales, longues mais productives, commencent à porter leurs fruits en 2023 avec l'adoption de la première série d'éléments de cette réforme. Figurent parmi ceux-ci un projet de code de conduite pour les arbitres et un projet de code de conduite pour les juges dans le règlement des différends relatifs aux investissements internationaux, avec leur commentaire respectif. Ces projets de codes contiennent des obligations clés concernant les personnes appelées à trancher des différends entre investisseurs et États, y compris les candidats, les anciens arbitres et les anciens juges, renforçant leur devoir d'indépendance et d'impartialité, élargissant et fixant des exigences strictes de divulgation et introduisant des règles sur la pratique dite de la « double casquette », lorsqu'une personne chargée du règlement d'un différend exerce les fonctions d'avocat dans une autre procédure impliquant des questions juridiques similaires. Le code destiné aux juges s'appliquera aux membres nommés pour siéger au sein d'un mécanisme permanent de règlement des différends relatifs aux investissements. Un organe juridictionnel de première instance et un mécanisme d'appel sont deux autres éléments de réforme en cours de développement par le Groupe de travail.

Une autre série d'éléments de réforme soumis à la CNUDCI en 2023 concerne le recours à la médiation en vue de régler des différends relatifs aux investissements. À cette fin, il est prévu que la CNUDCI adopte une série de dispositions sur la médiation destinées à être intégrées dans les accords d'investissement, qui fourniront aux États un fondement juridique solide pour recourir à la médiation. La CNUDCI devrait également adopter des lignes directrices sur la médiation en matière d'investissement, qui expliquent les avantages de la médiation et la manière dont celle-ci peut être utilisée pour résoudre les différends relatifs aux investissements. Les deux textes visent à promouvoir le recours à la médiation, laquelle est encore trop peu utilisée dans le règlement des différends entre investisseurs et États, et à faciliter un règlement amiable des différends relatifs aux investissements.

Le système existant de règlement des différends entre investisseurs et États est actuellement passé au crible. On peut donc attendre des projets de codes de conduite et des deux textes relatifs à la médiation qu'ils contribuent à réformer ce système, favorisent la transparence et la responsabilité des acteurs et établissent des moyens justes et efficaces permettant de régler les différends relatifs aux investissements.

Ces quatre premiers éléments de réforme sont le fruit d'une démarche multilatérale et représentent la première étape concrète d'une série de réformes à venir au cours des trois années suivantes.

Depuis 2013, la CNUDCI s'emploie à créer un environnement juridique favorable pour les micro-, petites et moyennes entreprises en visant à réduire les obstacles juridiques que celles-ci rencontrent tout au long de leur cycle de vie, notamment dans les économies en développement. En 2023, elle devrait adopter un guide sur l'accès au crédit pour ces entreprises. Le guide expose le cadre juridique nécessaire pour que les entreprises obtiennent le financement de leurs opérations, ainsi que la manière dont les États peuvent améliorer leur cadre juridique interne en vue de faciliter l'accès au financement. Au-delà des réformes juridiques, le guide présente aussi les mesures de nature réglementaire et les politiques publiques permettant de réduire les obstacles à l'accès au crédit, comme l'apport de garanties personnelles, les mécanismes de garantie du crédit, les infrastructures permettant d'évaluer la solvabilité des entreprises, les règles et orientations sur les pratiques de prêts équitables et la promotion d'une éducation financière.

Dans le domaine du droit de la mer et des activités de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, le 4 mars 2023, la Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, convoquée en application de la résolution 72/249 de l'Assemblée générale, a finalisé le texte d'un projet d'accord. Ce remarquable succès historique a été conclu à la reprise de la cinquième session de la Conférence. C'est là le troisième accord directement lié à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il traite des quatre sujets identifiés dans le programme arrêté en 2011 et soumis à négociation en relation avec la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, à savoir les ressources génétiques marines, les mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, les évaluations d'impact sur l'environnement, et le renforcement des capacités et le transfert de technologies marines. Les questions abordées dans l'accord sont notamment les suivantes : la relation entre l'accord et la Convention, les instruments et cadres juridiques pertinents et les organes mondiaux, régionaux, sous-régionaux et sectoriels pertinents, les principes généraux et approches, la coopération internationale, le dispositif institutionnel, le financement, la mise en œuvre et le respect des dispositions, et le règlement des différends.

À la clôture de la reprise de session le 4 mars, la Conférence a décidé de constituer un groupe de travail informel à composition non limitée chargé d'uniformiser la terminologie dans l'ensemble du texte du projet d'accord et de reprendre la session lorsque le groupe de travail aurait terminé ses travaux, en vue d'adopter le projet d'accord dans les six langues officielles de l'ONU. Le 18 avril 2023, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer une nouvelle reprise de la cinquième session de la Conférence les 19 et 20 juin 2023 ou à une date à déterminer en concertation avec le Président de la Conférence.

Le Bureau du Conseiller juridique continue de suivre avec intérêt les travaux de la Commission sur le sujet de l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international et est impatient de prendre connaissance du rapport de fond sur le sujet dans son ensemble établi par le Groupe d'étude. Les fonctionnaires de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer restent à la disposition de celui-ci pour lui fournir des renseignements sur les aspects techniques de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et lui faire part de leurs connaissances à cet égard. À propos des incidences connexes des changements climatiques, le Conseiller juridique rappelle que la Commission des petits États insulaires sur les changements climatiques et le droit international a récemment soumis une demande d'avis consultatif au Tribunal international du droit de la mer. Les questions posées au Tribunal concernent les obligations incombant aux États parties à la Convention pour prévenir, réduire et contrôler la pollution de l'environnement marin, et le protéger et le préserver dans le contexte des changements climatiques. Le Bureau du Conseiller juridique participe à l'élaboration d'un exposé écrit qui, à la demande du Tribunal, sera présenté dans le contexte de cette procédure.

De même, les travaux de la CDI sur le sujet « Prévention et répression de la piraterie et du vol à main armée en mer » présenteront un intérêt particulier pour la Division, étant donné le caractère crucial des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer à cet égard.

La Division, en tant que secrétariat du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, a assuré le service de la dix-huitième réunion du Groupe de travail spécial plénier en mars 2023. Grâce à ses évaluations à l'échelle mondiale de l'état des océans, le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques continue de fournir les données et les informations les plus récentes relatives aux océans pour faciliter l'élaboration de politiques. La déclaration adoptée à la Conférence des Nations Unies de 2022 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 comporte l'engagement de renforcer l'interface science-politique pour la réalisation de l'objectif 14 et de ses cibles, afin de faire en sorte que les politiques s'appuient sur les meilleures données scientifiques disponibles et sur les connaissances autochtones, traditionnelles et locales pertinentes, grâce à des processus tels que le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques.

En ce qui concerne la viabilité des pêches, l'Assemblée générale a achevé en décembre 2022 son examen des mesures prises par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches relativement aux effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et la pérennité des stocks de poissons d'eaux profondes. Se fondant sur cet examen, la résolution 77/118 de l'Assemblée générale actualise les dispositions existantes et les renforce par de nouvelles dispositions. En mai 2023, la Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs sera reprise, avec pour mandat d'évaluer l'efficacité de l'Accord pour assurer la conservation et la gestion des stocks de poissons en question, en examinant et en évaluant dans quelle mesure ses dispositions sont bien adaptées et en proposant, le cas échéant, les moyens d'en renforcer le contenu et les méthodes d'application afin de mieux s'attaquer aux problèmes qui pourraient continuer de nuire à la conservation et à la gestion desdits stocks. Les recommandations adoptées par les Conférences de révision en 2006, 2010 et 2016 ont contribué de manière importante au renforcement de la mise en œuvre de l'Accord à tous les niveaux.

La Commission des limites du plateau continental a tenu trois sessions entre le second semestre 2022 et le début de 2023. À sa cinquante-septième session, la dernière du mandat de ses membres actuels, la Commission a adopté des recommandations relatives à une demande conjointe de la France et de l'Afrique du Sud concernant la zone de l'archipel de Crozet et des îles du Prince-Édouard, une demande du Kenya et une demande partiellement révisée de la Fédération de Russie concernant l'océan Arctique. Elle a aussi décidé, après réception de communications à cette fin, de suspendre l'examen des demandes présentées par l'Inde et Sri Lanka. En avril 2023, 74 États parties avaient présenté des demandes, individuellement ou conjointement.

Les activités de la Division visant au renforcement des capacités sont cruciales pour promouvoir l'application intégrale et efficace du cadre juridique régissant les océans et le droit de la mer. Outre les projets en cours, comme le programme quadriennal d'assistance visant à répondre aux besoins de capacité stratégique des États en développement financé par l'Agence norvégienne de coopération pour le développement et le partenariat avec la Banque mondiale sur des cours de formation à la gouvernance des océans au niveau régional, la Division a récemment lancé le projet d'assistance visant à renforcer la participation à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons et la mise en œuvre de celui-ci, financé par la Commission européenne et géré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Elle a aussi renouvelé son partenariat avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche concernant des réunions d'information à l'intention des représentants. La Division fournit aussi une assistance technique au niveau des pays, comme très récemment au Gouvernement érythréen. Elle administre en outre des programmes de bourses comme le programme de bourses des Nations Unies – The Nippon Foundation, ainsi que plusieurs fonds d'affectation spéciale.

La Section des traités remplit les fonctions de dépositaire du Secrétaire général pour plus de 600 traités multilatéraux, y compris la Convention des Nations Unies sur les effets internationaux des ventes judiciaires de navires, qui doit être ouverte à la signature dans le

courant de l'année 2023, ainsi que les fonctions d'enregistrement et de publication des traités en vertu de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies.

Le 26 février 2023, un nouvel instrument multilatéral déposé auprès du Secrétaire général est entré en vigueur, à savoir les amendements aux annexes I et II du Protocole de 1998 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux polluants organiques persistants. De tels développements se poursuivent dans le domaine de la protection de l'environnement. À cet égard, le Bureau du Conseiller juridique suit de très près le processus devant mener à l'adoption de l'accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, qui sera également déposé auprès du Secrétaire général.

L'importance des traités multilatéraux pour la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques a été soulignée dans le dernier rapport d'évaluation quadriennal du Groupe de l'évaluation scientifique du Protocole de Montréal de 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, présenté le 9 janvier 2023. Le Protocole de Montréal fait partie des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général qui jouissent d'une participation universelle, avec 198 parties. Il est exposé dans ce rapport que le respect du Protocole de Montréal doit permettre d'éviter un réchauffement planétaire de 0,5 à 1 °C d'ici à 2050 et que les niveaux d'ozone dans l'Antarctique devraient probablement revenir à ceux de 1980 d'ici à 2066. Cette évaluation montre bien que les traités multilatéraux sont des outils essentiels pour la communauté internationale dans ses efforts de lutte contre les changements climatiques. La participation universelle à ces traités peut aboutir à des résultats réels et tangibles. En effet, il est aussi estimé dans le rapport que le respect de l'Amendement de Kigali de 2016 au Protocole de Montréal, relatif à l'élimination progressive de certains hydrofluorocarbures, pourrait permettre d'éviter un réchauffement supplémentaire de 0,5 °C d'ici à 2100. Le Bureau du Conseiller juridique entend poursuivre ses efforts pour promouvoir l'adhésion universelle à l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal et aux autres traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général qui visent à promouvoir la coopération internationale en matière de protection de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

L'un des efforts les plus visibles à cet égard est la Cérémonie des traités, dont la vingtième édition a eu lieu en septembre 2022 après une interruption de deux ans due à la pandémie de COVID-19, et qui a été organisée parallèlement au débat général de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale. L'événement a été marqué par un regain d'intérêt pour la participation universelle aux traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général, en particulier aux traités s'inscrivant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les États participants ont agi à l'égard d'un large éventail de traités multilatéraux, réalisant des avancées importantes en particulier dans le domaine du désarmement. Le Bureau du Conseiller juridique est pleinement engagé dans la préparation de la prochaine Cérémonie des traités, qui se tiendra parallèlement au débat général de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale sur le thème « Vers une participation universelle aux accords multilatéraux sur l'environnement pour une planète saine ».

Un grand nombre d'États et d'organisations internationales sont appelés à exercer les fonctions de dépositaire de traités multilatéraux. À cet égard, le Bureau du Conseiller juridique attend avec intérêt l'échange de vues sur le thème « Pratiques exemplaires des dépositaires de traités multilatéraux » qui aura lieu à l'occasion de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement et promotion du régime conventionnel international ». Il espère que les discussions enrichiront la compréhension de la pratique conventionnelle contemporaine.

La communauté juridique internationale a les yeux tournés vers la Commission du droit international alors que celle-ci entame les travaux d'un nouveau quinquennat. Les gouvernements, les spécialistes et le grand public s'en remettent à l'expertise et au dévouement des membres de la Commission en faveur du développement progressif et de la codification du droit international. Le Bureau des affaires juridiques continuera à servir la Commission avec le plus haut niveau de diligence, de professionnalisme et de dévouement.

**La Présidente** souligne la valeur inestimable de l'aide apportée par le Bureau des affaires juridiques à la Commission, qui permet à celle-ci de produire des travaux de grande qualité.

**M. Grossman Guiloff** aimerait savoir si le Bureau des affaires juridiques envisage de recourir davantage à des outils de télétravail. L'expérience du Bureau en matière de télétravail pourrait peut-être servir de modèle à la Commission. En relation avec cette question, il se demande si le Bureau a envisagé d'utiliser les technologies de traduction automatique pour faciliter l'élaboration des documents officiels en temps voulu. Le résultat n'est certes pas parfait, mais cela vaut mieux que rien. D'autres organisations internationales ont recours activement à de telles technologies. Il se demande en outre si le Bureau réfléchit à l'impact éventuel que l'intelligence artificielle pourrait avoir sur ses méthodes de travail. Enfin, il serait utile de connaître les mesures qui ont été prises pour limiter l'impact sur l'environnement des travaux du Bureau, en ce qui concerne par exemple l'utilisation du papier.

**M. Jalloh** demande au Conseiller juridique ce qu'il pense de l'idée de la Commission de tenir une partie de session au Siège de l'ONU au cours des deux années à venir. La Commission a déjà été informée des problèmes que cela pourrait poser en 2024. À son avis, il pourrait être intéressant pour les membres de passer quelque temps au Siège au début de leur mandat.

Dans la déclaration qu'il a faite devant la Commission en 2022, le Conseiller juridique a fait référence au rapport du Secrétaire général intitulé « Notre programme commun » qui contient des propositions d'action pour le développement et l'application effective du droit international, et il a fait état d'un plan visant à ouvrir un débat entre États Membres sur le rôle de l'Assemblée générale pour proposer des sujets à la Commission. Vu que l'Assemblée générale n'a pas donné suite à certains des projets de la Commission, M. Jalloh souhaiterait avoir plus d'informations sur ce plan.

**M. de Serpa Soares** (Conseiller juridique de l'ONU) dit que les priorités de l'ONU sont celles de ses États Membres. C'est à eux qu'il incombe d'informer le Secrétariat des domaines dans lesquels ils sont désireux de coopérer et de ceux qu'ils considèrent comme des priorités. En sa qualité de Conseiller juridique, il est bien placé pour observer certaines tendances à cet égard. En dépit des lamentations à propos de la mort du droit international et du multilatéralisme, il constate une nette volonté des États de coopérer sur les questions environnementales en particulier. Un exemple en est fourni par le projet d'accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. De l'avis du Conseiller juridique, le projet d'accord constitue le plus grand succès obtenu depuis sa nomination aux fonctions de Conseiller juridique. En outre, les négociations sur la pollution plastique et le milieu marin, conduites par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, progressent rapidement. Parallèlement, après des décennies de paralysie, l'Organisation mondiale du commerce effectue des progrès importants sur le sujet des subventions à la pêche.

Les outils opérés par une intelligence artificielle ne sont pas encore assez puissants pour fournir des réponses exactes à des questions juridiques complexes. Les documents juridiques restent tributaires d'une expertise humaine. Il est vrai cependant que l'impact potentiel de l'intelligence artificielle dans le domaine juridique – en réalité dans tous les domaines professionnels – sera probablement considérable. De nombreux États Membres n'ont aucun moyen de réglementer les évolutions dans l'application de l'intelligence artificielle. C'est pourquoi la contribution de la Commission dans ce domaine sera très appréciable même s'il lui faudra recourir à l'aide d'experts extérieurs pour comprendre les finesses de la technologie. Les traducteurs de l'ONU ont déjà commencé à intégrer des outils de traduction automatique dans leur travail. Le Conseiller juridique ne sait pas dans quelle mesure de tels outils sont utilisés dans le cas particulier de la documentation de la Commission mais il suivra de près les évolutions dans ce domaine, en coordination avec le Directeur de la Division de la codification.

S'agissant des relations entre la Commission et la Sixième Commission, de nombreux États Membres accueilleraient favorablement une coopération plus étroite entre les deux organes. Un moyen d'y parvenir serait d'organiser davantage d'interactions personnelles

entre les membres de la Commission et les représentants, par exemple dans le cadre de la Semaine du droit international. Étant donné cependant qu'un tel événement doit être organisé bien en avance pour des raisons budgétaires et logistiques, il serait préférable de le prévoir pour 2025 plutôt que pour 2024. Plus les détails seront arrêtés tôt, plus il sera facile de réserver les fonds nécessaires ainsi que des salles de réunion. Il appartient aux membres de la Commission de réfléchir à la question de savoir si le choix des sujets est susceptible de conduire à une meilleure coopération avec la Sixième Commission. Le Conseiller juridique pense que tel est le cas, mais seuls les États Membres peuvent donner des indications utiles à cet égard. Dans le passé il a exprimé sa frustration du fait que la Sixième Commission semblait devenir le cimetière des projets de la Commission. Cependant, le débat entre États Membres à propos du projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité est le plus intense auquel il a assisté depuis sa nomination.

Dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Notre programme commun », le droit international n'est pas traité comme un sujet distinct, parce que les rédacteurs ont considéré que le droit international sous-tendait l'ensemble de l'exercice. À propos de la section du rapport qui traite du respect des obligations internationales, à la rédaction de laquelle le Bureau du Conseiller juridique a contribué, l'idée de base est qu'il est nécessaire d'adopter une démarche cas par cas afin de comprendre ce qui empêche un État Membre déterminé de respecter une obligation internationale particulière. À cet égard, le Conseiller juridique tient à insister sur l'importance cruciale de la traduction des documents juridiques internationaux pour en assurer le respect. Il arrive souvent que de petits États et des États en développement n'appliquent pas le droit international par le biais de la transposition des traités dans leur législation nationale parce qu'ils ne disposent pas des moyens techniques de traduction du traité dans leurs langues nationales.

**M. Paparinskis** dit qu'au cours de l'année écoulée, des débats ont eu lieu dans de multiples instances quant à la création éventuelle d'un tribunal international spécial sur l'agression contre l'Ukraine. Il serait intéressé d'entendre ce que pense le Conseiller juridique de cette idée.

**M. Fathalla** aimerait savoir quelles mesures prend le Bureau des affaires juridiques pour prévenir l'instrumentalisation politique par les États Membres du résultat des travaux de la Commission et des avis consultatifs de la Cour internationale de Justice.

**M. Fife** convient qu'il existe un besoin urgent d'une plus grande synergie entre la Commission et la Sixième Commission. Dans le même ordre d'idées, il se demande quelles mesures prend le Bureau des affaires juridiques pour favoriser la coopération entre les services juridiques des divers organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies et entre l'ONU et les organisations internationales régionales et sous-régionales, pour ce qui concerne en particulier des sujets d'intérêt général, comme l'intelligence artificielle et l'élévation du niveau de la mer.

**M. de Serpa Soares** (Conseiller juridique de l'ONU) dit qu'il est au courant des discussions qui ont lieu entre États quant à la création éventuelle d'un tribunal international spécial sur le crime d'agression contre l'Ukraine, avec ou sans la participation de l'ONU. Certaines de ces discussions ont lieu dans le cadre institutionnel de l'Union européenne, et le Parlement européen a d'ailleurs récemment publié une étude sur le sujet. Dans tout débat sur la participation éventuelle de l'ONU à une telle initiative, les États Membres devront répondre à trois questions préliminaires : d'abord, celle de savoir si l'Assemblée générale est habilitée à adopter une résolution contraignante sur la création d'un tel tribunal ; ensuite, dans l'affirmative, celle de la majorité requise ; enfin, celle de savoir si une telle résolution pourrait lever l'immunité de chefs d'État en droit international coutumier.

La stratégie du Bureau des affaires juridiques visant à prévenir l'instrumentalisation des travaux juridiques de l'ONU consiste à s'en tenir strictement au principe d'impartialité. La crédibilité du Bureau est liée au fait qu'il ne sert les intérêts particuliers d'aucun État Membre ou groupe d'États. Les États Membres comptent à juste titre sur une coopération du Bureau sur un pied d'égalité. Le rôle du Bureau des affaires juridiques quant aux demandes d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice se limite à la fourniture d'un dossier aussi approfondi et aussi complet que possible. Le Conseiller juridique ne doit pas tenter d'intervenir ni de répondre aux questions posées à la Cour.

Pour ce qui est de la coopération entre les différents organismes des Nations Unies, le Conseiller juridique préside en cette qualité une réunion annuelle des conseillers juridiques de toutes les institutions spécialisées ainsi que des fonds et programmes des Nations Unies, dont le but est d'assurer la cohérence des travaux entrepris sur des sujets d'intérêt commun. Tout au long de l'année, ses services et les services juridiques des divers organismes, fonds et programmes échangent des informations par des canaux informels. Si le Conseiller juridique n'exerce aucune autorité sur les institutions spécialisées, lesquelles sont indépendantes, les relations de travail entre son Bureau et les services juridiques de ces institutions sont excellentes. Il existe aussi des réseaux de coopération informelle, comme ONU-Océans, dont il pense qu'ils sont souvent plus efficaces que les mécanismes officiels.

S'agissant de la coopération avec des organismes régionaux, certains partenaires sont plus réceptifs que d'autres. Le Bureau des affaires juridiques entretient de longue date des relations de travail avec le Comité international de la Croix-Rouge. Il a une relation plus récente avec le département juridique relativement petit de l'Union africaine et entretient des relations sporadiques avec l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique et l'Organisation de coopération et de développement économiques. Le Bureau s'emploie aussi à renforcer la coopération avec l'Union européenne, des entités non publiques comme des universités et des organisations non gouvernementales comme *Oxford Process*.

**M<sup>me</sup> Okowa** dit comprendre que la Commission de vérification des pouvoirs se trouve dans une impasse sur la question de la représentation de l'Afghanistan et du Myanmar dans les organes politiques de l'ONU. Elle aimerait connaître l'avis du Conseiller juridique sur cette situation. Elle souhaiterait aussi savoir quelles sont les stratégies employées par le Conseiller juridique pour inciter les États Membres à mettre en avant des candidatures féminines lors de l'élection de membres de la Commission, en vue d'améliorer le médiocre bilan de celle-ci sous l'angle de la représentation des femmes.

**M. Mavroyannis** aimerait savoir si le Conseiller juridique a émis un avis juridique officiel sur la résolution 2672 (2023) du Conseil de sécurité concernant les opérations d'aide humanitaire transfrontières en République arabe syrienne.

**M. de Serpa Soares** (Conseiller juridique de l'ONU) dit que le Secrétariat et l'ensemble des fonds et programmes sont liés par les décisions des organes politiques de l'ONU. Celles-ci s'expriment avant tout par l'intermédiaire de la Commission de vérification des pouvoirs, laquelle est encore dans une impasse à propos des pouvoirs des représentants de l'Afghanistan et du Myanmar. Les institutions spécialisées ne sont pas liées par les décisions de la Commission de vérification des pouvoirs mais les suivent de près. Dans les cas où la situation n'est pas claire quant à la représentation légitime d'un État Membre, le Secrétariat doit prendre des décisions difficiles pour l'exécution de son propre mandat. En Afghanistan par exemple, les autorités talibanes ont interdit aux femmes de travailler, ce qui pose un problème pour les opérations de l'Organisation dans le pays, ne serait-ce que parce que l'égalité des sexes est un principe inscrit dans la Charte des Nations Unies. Le Secrétaire général a affirmé à plusieurs reprises que la situation était inacceptable. Cependant, dans un pays qui se trouve au bord d'une catastrophe humanitaire, les Nations Unies ne peuvent pas simplement cesser toute activité, compte tenu des répercussions négatives qu'une telle interruption aurait sur les habitants tributaires de l'assistance internationale. Dans de telles situations, le Secrétariat applique les instructions élaborées par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, limite ses activités à celles strictement nécessaires pour l'exécution de ses missions essentielles et s'abstient de participer à toute activité qui pourrait être interprétée comme un acte de reconnaissance.

S'agissant de la participation des femmes dans le domaine du droit international, c'est aux États Membres qu'il revient d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes lors de leurs présentations de candidature et nominations. Le Secrétariat peut aussi montrer l'exemple. Depuis que M. de Serpa Soares a été lui-même nommé en tant que Conseiller juridique en 2013, le Bureau des affaires juridiques est progressivement devenu le service du Secrétariat où la représentation des hommes et des femmes est la plus équilibrée, en grande partie grâce à une politique active de recrutement. Le Secrétaire général ne cesse d'encourager les États Membres à présenter davantage de candidatures de femmes pour des postes dans les organes électifs. Le fait que des femmes soient respectivement Présidente du

Mécanisme international résiduel pour les tribunaux pénaux, Présidente de la Cour internationale de Justice, et Responsable du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, montre bien qu'il commence à y avoir des progrès.

Le Conseiller juridique n'a pas émis d'avis juridique sur l'objet de la résolution 2672 (2023), en dépit d'affirmations de personnes mal informées dans les médias et la presse britanniques. La position de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité est que l'aide humanitaire est subordonnée au consentement de l'État concerné ou à l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité. À défaut de l'un ou de l'autre, il est simplement impossible aux travailleurs humanitaires d'entrer dans ce pays. Cette position est claire et n'exige pas d'explication dans un avis juridique. Il sait bien que certains juristes ont soutenu le contraire sur la base d'arguments théoriques, mais ses services ne sont pas d'accord sur leurs conclusions. De plus, en tant que Conseiller juridique, il a une certaine responsabilité exécutive pour le déploiement de travailleurs humanitaires et il doit donc répondre de leur sécurité. Pour lui, il ne s'agit pas simplement d'un sujet abstrait de discussions entre juristes internationaux.

**M. Patel** tient à remercier le Conseiller juridique pour l'exposé qu'il a récemment présenté à un atelier de renforcement des capacités sur le droit et la pratique des traités organisé par l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique. Le renforcement des capacités et l'assistance technique sont particulièrement utiles aux pays d'Asie et d'Afrique qui développent des bases de données nationales sur les traités. Il est également reconnaissant au Conseiller juridique de son appui au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux rapporteurs spéciaux de la Commission du droit international, une ressource particulièrement précieuse pour les rapporteurs spéciaux originaires de pays en développement.

**M. Ouazzani Chahdi** accueillerait avec intérêt des précisions sur l'état du projet d'accord finalisé par la Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

**M. de Serpa Soares** (Conseiller juridique de l'ONU) dit que l'organisation d'activités de renforcement des capacités est limitée par les moyens dont dispose son service relativement petit. Le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international a une valeur considérable pour les jeunes praticiens de pays en développement. Son inclusion dans le budget ordinaire de l'Organisation, qui garantit sa continuité, est un succès important. Certaines des divisions du Bureau des affaires juridiques ont leurs propres programmes de renforcement des capacités. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer, par exemple, effectue un travail bilatéral important avec les États insulaires du Pacifique et a aidé le Parlement somalien à élaborer et à adapter sa législation maritime. Le Bureau des affaires juridiques serait favorable à une plus grande coopération avec des institutions comme l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique sur des sujets plus spécifiques, à condition que des ressources suffisantes soient fournies par les États Membres.

Le projet d'accord de la Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale a été adopté en anglais seulement. Un exercice de consolidation entre les six versions linguistiques est en cours, et l'adoption officielle de celles-ci par les États Membres est prévue le 19 juin 2023. Une cérémonie de signature sera organisée peu après, peut-être en septembre, au cours du débat général de haut niveau de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale. Un grand nombre d'États sont prêts à signer le traité, qui entrera en vigueur dès que 50 pays auront accepté d'être liés par lui.

*La séance est levée à 12 h 25.*